



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense : personnel

Question écrite n° 10672

Texte de la question

M. Alain Ferry appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur la nécessité de ramener à zéro les taux d'abattement de zone applicables aux salaires des personnels à statut ouvrier du ministère de la défense. A ce jour, il existe trois zones : une zone à 0 %, une à 1,8 % et une à - 2,7 %. La réponse du ministre de l'époque, François Léotard, avait été négative. Depuis le 6 novembre 1995 un arrêté a ramené le taux de - 2,7 % à zéro mais uniquement pour la Haute-Corse et la Corse-du-Sud. Cette décision discriminatoire ne peut qu'accroître un climat très tendu au sein d'une population gravement touchée par les restructurations. C'est pourquoi il lui demande quelles solutions il compte mettre en oeuvre pour remédier à cette situation.

Texte de la réponse

Le régime des abattements de zone a été institué par le décret n° 51-582 du 22 mai 1951 qui, par ailleurs, indexe les salaires des ouvriers de l'Etat sur la hausse moyenne des salaires constatée dans l'industrie métallurgique privée et nationalisée de la région parisienne. Comme pour l'indemnité de résidence des fonctionnaires, l'abattement de zone vise à prendre en compte le lieu où se situe l'établissement d'emploi des ouvriers de l'Etat. C'est ainsi que, selon l'implantation géographique de l'établissement, le salaire de l'ouvrier est affecté d'un taux variable d'abattement : 0 %, 1,8 % ou 2,7 %. Par arrêté du 6 novembre 1995, les taux d'abattement applicables aux salaires des ouvriers d'Etat en service dans les départements de la Corse ont été ramenés progressivement à 0 %. Cette mesure visait à transposer une décision gouvernementale tendant à compenser, pour les agents publics, la cherté de vie en Corse. D'ailleurs, cette décision s'est traduite, pour les fonctionnaires et agents non titulaires, par l'alignement de l'indemnité de résidence, pour l'ensemble des communes de Corse, sur le taux en vigueur en région parisienne (décret n° 95-367 du 1er avril 1995). La suppression des abattements de zone sur l'ensemble du territoire national est une revendication ancienne des personnels à statut ouvrier. Cette question, qui touche plusieurs ministères, est de même nature que celle de l'indemnité de résidence des fonctionnaires et ne peut être traitée que globalement au sein de la fonction publique.

Données clés

Auteur : [M. Alain Ferry](#)

Circonscription : Bas-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10672

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 février 1998, page 965

Réponse publiée le : 23 mars 1998, page 1641